



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL
Commission Régionale d'Arbitrage

CRA - 2022 - PV N°4, du vendredi 10 juin 2022

Présents : AHMADA Mohamed Tostao - MADI Hadhurami - BROSSIER Hervé - CHAMSSIDINE Moussoulouhou - BAMCOLO Nassouiffdine - BACAR Chamssane - AHAMADA Ibrahima - M'PELEKE Wilidane - ALI Aboubacar --- BOINA Abidi Zouhairi - ALI Fatihou - MADI Issmaila Ahamed

Absents excusés : SAID Mouigni - ABDALLAH Mohamadi - BACO Djouhayriati - ASSANI Faïssouli - ABDOU Fouad

L'ordre du jour :

- L'AUDITION DE CERTAINS COLLEGUES
- LES RESERVES TECHNIQUES
- LE POINT SUR LES ABSENCES AUX MATCHS
- LE POINT SUR LES RAPPORTS
- DIVERS (Les indisponibilités...)

I / LES AUDITIONS DE CERTAINS COLLEGUES

= ANTOINE Saïd (Arbitre R1 - US Bandrélé)

Ce collègue est convoqué par la CRA en raison de son comportement lors du stage de rentrée des arbitres, le 26 mai 2022.

Monsieur Saïd ANTOINE s'excuse et regrette de s'être emportée de cette façon. C'est aussi la première fois qu'il agit ainsi. Donc, il est vraiment désolé pour cet incident.

La CRA prend note de ses excuses et lui conseille de se contrôler d'autant plus qu'il est candidat pour le groupe d'Arbitre Elite Régionale.

= MASSOUNDI Abdillahi (Arbitre R4 - Jumeaux / Joueur US Bandrélé) + Absence au match.

Ce collègue est licencié comme joueur à US Bandrélé puis il a une licence d'arbitre pour le club de l'AS Jumeaux.

La CRA décide de donner une semaine au collègue pour choisir une licence avec laquelle il veut évoluer cette année. Il ne peut pas avoir deux licences dans deux clubs différents. Monsieur MASSOUNDI Abdillah prend note et il enverra sa lettre de confirmation de son choix à la Ligue dans une semaine. Il était blessé et il fera signe dès qu'il sera apte à arbitrer.

= NASSUR Ahmed (Arbitre R1 - AS Rosador / Joueur Tsingoni) : Motif « Licence Arbitre R1 à AS Rosador et Licence Joueur à FCO Tsingoni ».

Ce collègue affirme qu'il pensait que son choix était possible. Sans hésiter, Monsieur NASSUR Ahmed va demander à son club de FCO Tsingoni d'annuler sa licence de joueur.

La CRA attend la confirmation de cette annulation (licence du joueur).

= ABDALLAH Ihsane (Arbitre R1 - US Trévani) : Motif « Manquement au devoir d'arbitre sur le Match R4 (ASCJ Alakarabu # ASCJ M'liha) du 29 mai 2022, il a omis de renseigner l'annexe de la feuille de match (Observation d'après match) alors qu'il y a eu deux joueurs blessés dont l'un avec évacuation par les Pompiers. »

Ce collègue reconnaît son erreur et s'excuse pour son négligence. Il promet à la CRA de mentionner ces faits dans son rapport.

La CRA prend note et lui conseil de bien vérifier les saisies des faits du match avec ses collègues avant de signer.



= **NASSUFOU Ahmed** (Arbitre R3 - ASDEK) : Motif « Absence aux matchs »

Ce collègue dit qu'il n'a pas les moyens d'aller arbitrer lui de chez lui.

La CRA lui recommande de prendre une décision : soit de continuer l'arbitrage ou arrêter tout simplement. Il y a toujours une solution pour se déplacer « covoiturage entre collègues. »

Le Président ajoute qu'avant Monsieur NASSUFOU Ahmed allait jusqu'au Sud ou au Nord pour arbitrer. Donc, aujourd'hui il s'agit juste d'une manque de volonté de sa part.

Ce collègue doit se prononcer dans une semaine par courrier à la CRA.

A CONVOQUER : Ces deux arbitres sont à re-convoquer à la CRA , le vendredi 24 juin 2022 prochain.

° **HARITHI EI-Hassane** (Arbitre R2 - Jumeaux / Joueur Tsararano) Motif : « Licence Arbitre R2 à AS Jumeaux et Licence joueur à US Tsararano).

° **M'BODJI Mamadou** (Arbitre R4 - TCO / Joueur TCO) Motif : « Absences aux matchs les Samedis. »

° **AHMED Annil** (Arbitre R1 - AS Sada) Motif : « Publication vidéo d'un collègue arbitre sur le groupe WattsApp »

II / LES RESERVES TECHNIQUES

1er tour - Coupe de France : CS M'ramadoudou / Makoulatsa.

La réserve technique du capitaine de Makoulatsa contre l'arbitre : Motif « Avant le 4° but, l'arbitre Assistant a levé son drapeau puis il a baissé son drapeau. Juste après , le quatrième but est marqué par l'équipe de CS M'ramadoudou. »

La réserve est non confirmée par le club Makoulatsa.

La CRA décide :

Résultat acquis sur le terrain car l'arbitre central reste le seul directeur du jeu. Donc, il n'y a pas de faute d'arbitrage.

L'équipe de Makoulatsa écope une amende de 30 euros pour « une réserve non confirmée ». Le dossier est transmis à la commission d'homologation.

Championnat R1 - AS Sada / Diables Noirs de Combani.

Le capitaine d'AS Sada pose une réserve technique contre l'arbitre : Motif « le gardien de DN Combani prend le ballon de la main en dehors de la surface de la réparation. L'arbitre central siffle la faute contre le gardien et lui sanctionne d'un carton jaune d'avertissement. »

Le capitaine d'AS Sada pose une réserve technique contre l'arbitre car selon lui, le gardien de DN Combani doit être exclu sur cette faute.

La CRA décide :

La réserve est recevable mais non fondée. Il s'agit ici d'un fait de jeu. La décision de l'arbitre est conforme aux lois du jeu. Donc, le résultat sur le terrain est acquis. Le dossier est à transmettre à la commission d'homologation.

NB : Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de la date de 1^{ère} publication ou notification officielle de la décision contestée, dans le respect de l'article 78 du RI 2022.



III / LE POINT SUR LES ABSENCES AUX MATCHS

La CRA décide d'appliquer le règlement : « **Chaque absence à un match, vaut une amande de 30 euros.** »

* Tous les arbitres qui ont **trois absences ou plus** ne seront pas désignés jusqu'à leur comparution à leur initiative à la CRA.

Les arbitres concernés par absences au le 10 juin 2022 sont :

- **BACO OUSSENI Soulaïmana (Arbitre R4 - FC Sohoa) = 90,00 euros**
 - * FC Shingabwé - FC Bouyouni : 29/05/2022 = 30,00 euros
 - * Racine du Nord - Enfants de Mayotte : 04/06/2022 = 30,00 euros
 - * ASJ Handréma - FC Shingabwé : 05/06/2022 = 30,00 euros

- **ALIASSANI Nadjidou (Arbitre R3 - ?) = 90,00 euros**
 - * USJ Tsararano - VCO : 28/05/2022 = 30,00 euros
 - * ASCJ Alakarabu - ACSJ M'liha : 29/05/2022 = 30,00 euros
 - * FC Labattoir - ASJ Handréma : 04/06/2022 = 30,00 euros

- **MASSOUNDI Ambdillahi (Arbitre R3 - AS Jumeaux) = 90,00 euros**
 - * RC Barakani - Choungui FC : 28/05/2022 = 30,00 euros
 - * Lance Missile - CJ M'ronabéja : 29/05/2022 = 30,00 euros
 - * CS Mramadoudou - VSS Hangnoundrou = 30,00 euros

- **ABDOU MLANAO EI-Anrif (Arbitre R4 - US Kavani) = 90,00 euros**
 - * AS Rosador 2 - Tsoundzou Sport : 29/05/2022 = 30,00 euros
 - * VCO - Miracle du Sud : 04/06/2022 = 30,00 euros
 - * Enfants du Port - FC Mtsapéré 2 : 05/06/2022 = 30,00 euros

- **FABRICE NOUROUDINY Amady (Arbitre R4 - Diables Noirs de Combani) = 90,00 euros**
 - * Pamandzi - Ndréma club : 28/05/2022 = 30,00 euros
 - * Papillon Bleu - Jumeaux 2 : 29/05/2022 = 30,00 euros
 - * AS de Kawéni - RC Barakani : 04/06/2022 = 30,00 euros

Remarques : *L'arbitre MASSOUNDI Ambdillahi s'est déjà présenté à la CRA. Son club doit payer l'amande de ses absences aux trois matchs. Il sera désigné quand il sera apte à arbitrer.*

IV / LE POINT SUR LES RAPPORTS DE MATCH

La CRA remarque que :

- Plusieurs arbitres ne font toujours pas de rapports
- Certains arbitres font des lignes dans les mails en guise de rapport, alors qu'il faut rédiger son rapport sur feuille séparée puis mettre en pièce jointe dans le mail.
- La plus part des arbitres assistants ne font pas de rapports.

NB : La CRA va publier « **le canevas** » du rapport d'arbitre dans la semaine. Ainsi, les collègues arbitres n'auront plus d'excuses pour rédiger et envoyer leurs rapports aux adresses mails suivants :

- o La Ligue : ligue@mayotte.fff.fr
- o Secrétariat Arbitrage : rsouffou@mayotte.fff.fr
- o Responsable Rapports à la CRA : nassouiffdine.bamcolo@gmail.com
- o DGS à la Ligue : atimba@mayotte.fff.fr



VI / DIVERS

*** Les indisponibilités des arbitres :**

- MARI Attoumani Atchou : du 10 au 26 juin 2022 inclus
- HASSANE SAID Halim : du 19 au 26 juin 2022 inclus
- NOUDJOU MOUDINE EI-Akmi :
 - o Juin 2022 : les 18 et 25 juin 2022
 - o Juillet 2022 : les 09, 16 et 30 juillet 2022
- AHAMADI Nourine Fabrice : à partir d'aujourd'hui jusqu'au 30 juin 2022.

La séance est levée à 15h05 minutes

**Le Président de CRA
AHMADA Mohamed Tostao.**

**Le Secrétaire Général
ABDALLAH Mohamadi**